



Ville de Figeac
Services à la Population
Etat civil
Tél : 05.65.50.05.40
ville-figeac.fr

La modification du PACS

Le dossier de modification d'un PACS pourra être valablement constitué si une des deux conditions suivantes est remplie. La Commune de Figeac doit avoir procédé à l'enregistrement du PACS après le 1^{er} novembre 2017 ou bien le PACS a été conclu au Tribunal d'Instance de Figeac avant cette date.

Pendant toute la durée du PACS, les partenaires peuvent modifier les dispositions de la convention qu'ils ont conclue.

Pour cela, les partenaires, ou l'un d'eux, peuvent soit se présenter en personne en mairie, soit adresser la convention portant modification de leur convention initiale de PACS, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Figeac
Services à la Population
Etat civil – PACS
8 rue de Colomb
46100 Figeac

Dans tous les cas, les documents à fournir sont les suivants :

- ✓ La déclaration conjointe de modification au moyen du formulaire **Cerfa n°15790*02**,
- ✓ L'original de la convention modificative au moyen du formulaire **Cerfa n°15791*01**,
- ✓ L'original des pièces d'identité en cours de validité de chaque partenaire (carte nationale d'identité, passeport ...) si le ou les partenaires sont présents en mairie au moment de la modification ou les photocopies de ces documents si le dossier est reçu par courrier,
- ✓ Si l'un des partenaires a fait l'objet d'une modification de son état civil, il devra présenter une copie intégrale de son acte de naissance mis à jour.

Les partenaires n'ont pas à produire leur convention initiale.

Après vérification, l'original de la convention modificative est visée par l'officier d'état civil. Un récépissé d'enregistrement sera remis ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception aux partenaires.

Pour obtenir plus de renseignements sur une modification de PACS :
service-public.fr